

Table des matières

Introduction	7
Partie I	
Le droit d’auteur et les droits voisins	11
Chapitre 1 : Introduction	11
Chapitre 2 : Le droit d’auteur	12
Section 1 : Généralités	12
Section 2 : Qu’est-ce qu’une œuvre littéraire ou artistique ?	13
A. Principes	13
B. Les caractéristiques que doit revêtir l’œuvre	15
C. Caractéristiques irrelevantes	21
Section 3 : Qui est le bénéficiaire de la protection ?	23
A. Le titulaire originaire	23
B. Les autres bénéficiaires	29
C. Le cessionnaire	35
Section 4 : Quels sont les droits protégés ?	35
A. Généralités	36
B. Les droits patrimoniaux	37
C. Les droits moraux	43
D. Le cas particulier du droit de suite des artistes plasticiens	47
Section 5 : Existe-t-il des exceptions aux droits de l’auteur ?	50
A. Généralités	50
B. Les exceptions visées aux articles 21 et 22 de la L.D.A.	52
C. Les exceptions particulières aux œuvres littéraires	58
D. Les exceptions particulières aux œuvres d’art graphique ou plastique	58

E. Les exceptions particulières aux bases de données	58
F. Le prêt public	58
Section 6 : Quelle est la durée de la protection ?	59
A. Principe	59
B. Cas particuliers	59
Chapitre 3 : Les droits voisins	59
Section 1 : Généralités	59
Section 2 : Qui est le bénéficiaire de la protection ?	60
A. Un nombre limité de bénéficiaires	62
B. L'artiste-interprète ou exécutant	62
C. Le producteur de phonogrammes ou de premières fixations de films	64
D. Les organismes de radiodiffusion	65
Section 3 : Quels sont les droits protégés ?	65
A. Généralités	66
B. De quels droits dispose l'artiste-interprète ou exécutant ?	66
C. Quels sont les droits des producteurs de phonogrammes ou de premières fixations de films ?	69
D. Quels sont les droits des organismes de radiodiffusion ?	70
Section 4 : Existe-t-il des exceptions ?	71
A. Généralités	71
B. L'exploitation secondaire des prestations licitement reproduites ou radiodiffusées	71
C. Les autres exceptions	72
Section 5 : Quelle est la durée de la protection ?	70
A. Dans le chef de l'artiste-interprète ou exécutant	72
B. Dans le chef des producteurs	73
C. Dans le chef des radiodiffuseurs	73
Chapitre 4 : La cession des droits d'auteur et des droits voisins	73
Section 1 : Généralités	73
A. La diffusion de l'œuvre nécessite une cession de droits patrimoniaux	73
B. Le cas particulier des droits moraux	74
C. Le principe de la liberté contractuelle	75
Section 2 : Quelques principes propres à la cession des droits patrimoniaux	75
A. L'écrit	76
B. L'interprétation des contrats	76
C. L'accès à l'œuvre	77
D. La mention expresse des modes d'exploitation cédés	77
E. L'obligation d'exploiter l'œuvre	78

TABLE DES MATIÈRES

F. Le sort des formes d'exploitation encore inconnues	79
G. Les œuvres futures	79
Section 3 : Règles particulières à certains types de contrat	79
A. En fonction du lien juridique qui lie l'auteur ou l'artiste.	80
B. En fonction de la nature de l'œuvre	82
Chapitre 5 : Les licences légales ou obligatoires.	88
Section 1 : Généralités.	88
Section 2 : Bref examen de licences légales ou obligatoires	89
A. La copie privée d'œuvres sonores ou audiovisuelles	89
B. La reprographie	90
C. La rémunération pour reproduction et/ou communication d'œuvres et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique	90
D. Le prêt public	91
E. Le droit à une rémunération équitable des artistes-interprètes ou exécutants en cas d'exploitation de leurs prestations licitement reproduites ou radiodiffusées	91
Partie II	
L'auteur et l'artiste face à l'impôt sur les revenus.	93
Chapitre 1 : Introduction	93
Section 1 : Quelques principes de base	93
A. Qui est concerné par l'impôt sur les revenus?	93
B. Quels sont les revenus qui sont taxés?	93
C. Quelle est la source des revenus?	95
D. Qu'est-ce qu'une activité professionnelle?	97
Section 2 : Questions examinées dans le titre relatif à l'impôt sur les revenus	98
Chapitre 2 : Le traitement fiscal des droits d'auteur et des droits voisins	99
Section 1 : Comment est imposé le bénéficiaire des revenus?	99
A. Qui est le bénéficiaire des revenus?	99
B. À quelle catégorie de revenus appartiennent les droits d'auteur et les droits voisins?	100
C. Quel est le traitement fiscal si les revenus sont « mobiliers »?	116
D. Quel est le traitement fiscal si les revenus sont « professionnels »?	142
Section 2 : Quelles sont les obligations du débiteur des revenus?	145
A. Lorsque les revenus sont « mobiliers »	145
B. Lorsque les revenus sont « professionnels »	153

Chapitre 3 : Quelques questions spécifiques	155
Section 1 : Le régime fiscal de la petite indemnité des artistes au sens large	155
A. Principes	155
B. Qui est visé par la notion d'« artiste » ?	156
C. Conditions d'application de l'exonération	156
Section 2 : Prix et subsides perçus par des écrivains ou des artistes	157
Section 3 : <i>Quid</i> en cas de décès de l'auteur ou de l'artiste ?	158
A. Quel est l'impact en matière d'impôt sur les revenus ?	158
B. Quel est l'impact pour le calcul des droits de succession ?	163
Section 4 : Qu'en est-il lorsque l'auteur ou l'artiste a créé une structure pour recueillir ses droits d'auteur ou ses droits voisins ?	164
A. Généralités	164
B. Nature de l'intervention	164
C. Conséquences en matière de retenue du précompte mobilier	169
D. Traitement fiscal des revenus dans le chef de la structure titulaire des droits.	172
E. Une telle structure présente-t-elle encore un intérêt ?	178
Section 5 : Qu'en est-il lorsque l'auteur ou l'artiste est un non-résident ?	179
A. Qui est concerné par l'impôt des non-résidents ?	179
B. <i>Quid</i> dans le cas où il n'existe pas de convention préventive de la double imposition ?	180
C. Comment s'appliquent les conventions préventives de la double imposition aux droits d'auteur ?	187
Partie III	
L'auteur et l'artiste face à la T.V.A.	189
Chapitre 1 : Introduction	189
Section 1 : Qu'est-ce que la taxe sur la valeur ajoutée ?	189
Section 2 : Quand l'auteur et l'artiste sont-ils confrontés à la T.V.A. ?	190
Section 3 : Existe-t-il un lien entre le régime de taxation des revenus de la cession ou de la concession de droits d'auteurs et de droits voisins, et le régime qui est appliqué à ces opérations en matière de T.V.A. ?	190
Section 4 : Questions examinées dans le titre relatif à la T.V.A.	191
Chapitre 2 : La T.V.A. est-elle applicable à une opération réalisée par un auteur ou par un artiste ?	191
Section 1 : Est-ce que l'auteur ou l'artiste est assujetti à la T.V.A. ?	191
A. Qu'est-ce qu'un assujetti ?	192

TABLE DES MATIÈRES

B. Qu'est-ce qu'un « non-assujetti » ?	194
C. Importance de la distinction	194
D. Application de ces notions à l'auteur et à l'artiste	195
Section 2 : Quand une opération est-elle soumise à la T.V.A. ?	200
A. Quelles sont les opérations visées par la T.V.A. ?	201
B. Quelles sont les conditions pour qu'une opération soit imposable ?	209
Section 3 : Où est localisée l'opération imposable ?	209
A. Principes	209
B. Localisation d'une livraison de biens	210
C. Localisation d'une prestation de services	211
D. Localisation d'une acquisition intracommunautaire	212
E. Localisation d'une importation	213
Section 4 : Existe-t-il une cause d'exemption de la T.V.A. ?	213
A. Principes	213
B. Le régime des petites entreprises et le régime de la marche bénéficiaire	214
C. Les exemptions avec droit à déduction	216
D. Les exemptions sans droit à déduction	217
Section 5 : Sur quel montant doit être calculée la T.V.A. ?	233
A. Principes	233
B. Comment déterminer la contrepartie ?	233
Section 6 : Quel est le taux applicable à l'opération ?	234
A. Principes	235
B. Les biens soumis au taux de 6 %	235
C. Les services soumis au taux de 6 %	238
Section 7 : Quand l'auteur ou l'artiste doit-il verser la T.V.A. à l'État belge ?	239
A. Généralités	239
B. Règles de base	240
C. Dérogations	240
D. La solidarité	241
Section 8 : Quelles sont les obligations de l'auteur ou de l'artiste ?	241
A. Généralités	241
B. L'auteur ou l'artiste n'est pas assujetti	241
C. L'auteur ou l'artiste est un assujetti	242
Chapitre 3 : Quelles sont les implications si l'auteur ou l'artiste intervient en tant que preneur ?	246
Section 1 : En quelle qualité intervient l'auteur ou l'artiste ?	246
Section 2 : L'auteur ou l'artiste peut-il déduire la T.V.A. ?	246
A. Le non-assujetti	246
B. L'assujetti	247

Section 3 : Qui est le redevable de la T.V.A. ?	250
A. Généralités	250
B. La notion d'assujetti preneur	250
C. La situation de l'assujetti exempté	251
D. La situation du non-assujetti	251